

PRÉFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ N° 2002.1.1500 du 8 NOV. 2002

portant création d'un Comité de pilotage local
des sites à chauves-souris n° FR2402002 à FR2402005

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992
concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code Rural,

Vu la transmission des projets de sites d'intérêt communautaire n° FR2402002 à FR2402005
en date du 12 avril 2001 du Préfet du Cher au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement,

Vu l'avis du Comité de pilotage départemental « Natura 2000 » exprimé dans sa séance du
17 janvier 2002,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation
des documents d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier - Il est créé un comité de pilotage local pour les sites à chauves-souris
n° FR2402002 à FR2402005 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats »,
chargé de superviser l'élaboration des documents d'objectifs liés à ces sites.

Article 2 – Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé
d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents d'objectifs des
sites définis à l'article 1.

Article 4 – Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les
membres désignés ci-après :

Représentants des administrations :

- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,

Représentants des collectivités locales :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Les Maires des communes de Charly, La Guerche, Charost et Vignoux-sur-Barangeon ou
leurs représentants,

Représentant d'associations de protection de la nature

- Le Président de l'Association Nature 18 ou son représentant,

Organismes scientifiques

- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Le Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges ou son représentant

Article 5 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 6 – Le Comité se réunira sur convocation du président.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 8 NOV. 2002

La Préfète,

Signé : Anne MERLOZ

Pour ampliation

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Le directeur des relations
avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie,


Michel CREPEL